



N°2023-11

ARRETE
REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Interdiction de circuler sur le chemin de Haut-Apach (lavoir) à la carrière (vers Kitzing) pour les véhicules à moteur, les cyclistes et piétons

La Maire de la Commune d'APACH,
VU le Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant les actes volontaires destinés à dévier les sources sur le chemin pour le rendre impraticable et dangereux (chemin des sources à Apach) ;

Considérant la non observation du panneau de signalisation interdisant tous véhicules à emprunter le chemin des Sources (sauf propriétaire de la parcelle 54 section 6)

Considérant qu'il convient pour la sécurité des cyclistes et des piétons de régler la circulation,

ARRETE

Article 1. : Sur la commune d'Apach, la circulation des véhicules à moteur, des cyclistes et des piétons est interdite, sauf riverains, (propriétaire de la parcelle 54 Section 6) sur la voie suivante : Chemin de Haut Apach à Apach (lavoir) à la carrière (vers Kitzing).

Article 2. : Ampliation du présent Arrêté sera notifiée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel et à Monsieur le Maire de Merschweiller.

Fait à APACH, le 25/04/2023
La Maire,



Émilie VILLAIN
Maire
Mairie d'Apach